

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS96

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller et Mme Mélin

à l'amendement n° AS|76 de Mme Khattabi

ARTICLE PREMIER

Au huitième alinéa, substituer au nombre :

« 12 »

le nombre :

« 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli,

Le présent sous-amendement impose la délivrance de l'agrément définitif après six mois au lieu de douze mois. Il semble important de permettre au centre de santé l'accès au crédit en cas de besoin de financement.

La diminution du délai ne nuit en aucun cas à la santé et la sécurité en vue de l'augmentation des contrôles.